

Privilège—M. Broadbent

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, je serai très bref. Il peut y avoir à un certain point ou un autre une certaine confusion au sujet de l'utilisation du mot gouvernement. Certains s'en servent pour désigner la bureaucratie, la fonction publique au niveau fédéral, et d'autres pour désigner tous les membres du Parlement ou l'institution parlementaire elle-même. Dans cette discussion aujourd'hui, le mot gouvernement au sens le plus restreint signifie manifestement le parti politique qui se trouve à former l'exécutif et qui décide des dépenses et est responsable des résultats.

● (1240)

Je suis scandalisé, et je tiens à le dire bien haut comme d'autres députés l'ont fait, de voir des députés, car c'est ce qu'ils sont avant toute autre chose, devenus ministres de la Couronne par le caprice ou la sagesse du premier ministre, s'appropriant en usant des deniers publics des informations auxquelles l'accès est refusé aux autres députés. Ce faisant, ils se donnent un avantage injuste sur nous.

Je comprends que les résultats de certains sondages soient de nature telle que le gouvernement préfère les garder secrets pour un certain temps, peut-être même pour des raisons de sécurité nationale. Il se peut que ce soit parce que le gouvernement fédéral est en pleines négociations avec les provinces. Si le gouvernement fait de tels sondages . . .

M. Nielsen: Il devrait en faire les frais.

M. Dick: Certains ont émis l'opinion qu'il devrait en faire les frais. C'est peut-être dans l'intérêt du pays. Je laisserai les autres députés donner leur propre opinion. Le moins que le gouvernement pourrait faire serait de s'engager à communiquer les résultats de ces sondages aux chefs des autres partis. Ainsi, tous connaîtraient les résultats de la douzaine de sondages dont le gouvernement ne veut pas parler pour l'instant et nous serions sur un pied d'égalité. Ce serait une façon de régler le problème si le gouvernement n'a pas l'intention de publier ces informations. Ce n'est peut-être pas la meilleure façon d'agir, mais cela satisferait tout le monde. Quoi qu'il en soit, j'ai hâte que le gouvernement dépose les résultats des 141 autres sondages.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je serai bref. Je m'inquiète du précédent que le gouvernement crée actuellement en recourant aux sondages. C'est qu'une fois que le gouvernement aurait constaté à l'issue d'un sondage que la population pense telle ou telle chose qu'il n'aime pas, il pourrait, comme on l'a signalé hier, se lancer dans une campagne de publicité pour convaincre la population de penser autre chose. Je m'explique.

Voici ce que déclare le guide de l'orateur qu'on vient de nous remettre:

Une fois la Charte des droits et libertés enchâssée dans la constitution, le Parlement ou l'assemblée de n'importe quelle province outrepasserait ses droits si il ou elle tentait de son propre chef d'y changer quoi que ce soit.

C'est une possibilité que la Chambre est en train de débattre. Le gouvernement pourrait procéder à un sondage pour connaître ce qu'en pensent les Canadiens. S'il obtenait des résultats qui ne lui plaisaient pas particulièrement, il pourrait se lancer dans une campagne de publicité—témoin le guide de l'orateur—dans l'espoir de convaincre les Canadiens de penser ce qu'il voudrait qu'ils pensent, ce qui pourrait rendre inefficace le travail de la Chambre. En fait, il pourrait réduire à néant les efforts des députés. Voilà pourquoi je vois dans le

recours aux sondages un procédé tortueux et destructeur qui pourrait vraiment nuire aux députés et aux efforts que ceux-ci déploient à la Chambre.

A cause de cette affirmation très discutable, que nous rejetons tous, le débat se poursuit. Nous sommes foncièrement contre tout le processus de surveillance dans la constitution. Parce que nous ne sommes pas d'accord, nous en discutons. Pourtant, le gouvernement peut recourir à des sondages en même temps qu'à une campagne de publicité pour influencer l'opinion au lieu de laisser le Parlement débattre la question longuement et librement et faire comprendre au public ce qui se passe à la Chambre.

Mme le Président: Si quelqu'un du côté ministériel de la Chambre avait voulu prendre la parole, je la lui aurais accordée. Les derniers orateurs me semblent avoir exposé plus ou moins le même argument. Je mets fin au débat et je réserve mon jugement sur la question de privilège. Elle n'est guère différente de celle que nous avons débattue hier. Je pourrai les examiner toutes les deux ensemble. Je vais étudier les deux questions, la seconde surtout, à la lumière des précédents parce que les arguments qui ont été présentés n'ont qu'un rapport éloigné avec les privilèges. Quoi qu'il en soit, je vais y réfléchir.

M. NIELSEN—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA SANTÉ
NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le président, je soulève la question de privilège. Je vois avec plaisir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) est à sa place. Ma question de privilège découle de l'échange qui a eu lieu entre le ministre et moi hier au cours duquel le ministre a prononcé des paroles qui sont rapportées à la page 3527 du *hansard*. En parlant de moi, elle a dit:

Il induit la Chambre en erreur.

La coutume bien établie est d'éviter l'emploi de ces termes à la Chambre ou de les qualifier. Il appartient certes au ministre d'atténuer le sens du verbe «induire en erreur» en ajoutant «par inadvertance» ou «involontairement» comme cela se fait souvent au cours d'un débat.

Puis-je renvoyer la présidence à la page 109 de la cinquième édition de *Beauchesne*, au commentaire 320(2) où le terme

On trouve ensuite la liste de ces expressions où figure en particulier, à la page 109, le terme anglais «mislead» ou «induire en erreur» et l'on cite à son propos la séance du 15 janvier 1958 (*hansard*, page 3508). Sur cette même page, on trouve les expressions «deliberately misleading», «deliberately misled» et «willfully misled» ou «induire volontairement en erreur». L'expression «attempting to misrepresent» ou «chercher à présenter sous un faux jour» elle aussi est considérée dans le *Beauchesne* comme non-parlementaire. A la page 113 du même ouvrage, dans la moitié supérieure de la page, on mentionne à nouveau que «mislead» ou «induire en erreur» est une expression non-parlementaire. Les mêmes termes ont également été jugés non-parlementaires lors des séances du 12 avril 1960 (*hansard*, page 3315) et du 7 mars 1974 (*hansard*, page 257).